



**Vif succès de l'augmentation de capital**  
**Offre sur souscrite plus de 1,4 fois**  
**Montant levé : 11,5 M€**

Paris, le 13 juillet 2011

AgroGeneration annonce ce jour le large succès de son augmentation de capital, illustré par une forte demande aussi bien au niveau des institutionnels qu'au niveau du public.

La demande globale d'actions nouvelles s'est élevée à 6 942 533 titres au prix de 2,05 € (soit un montant de 14,2 M€), pour 4 878 049 titres offerts initialement, soit un taux de surscription de 143%. La demande institutionnelle s'est portée à 10,3 M€ et la demande du public à 3,9 M€.

Pour satisfaire un maximum d'investisseurs, AgroGeneration a décidé d'exercer intégralement la clause d'extension, portant ainsi à 5 609 756 le nombre d'actions nouvelles créées.

En conséquence, à l'occasion de cette opération, AgroGeneration lève 11,5 M€ ; montant qui pourra atteindre 13,2 M€ en cas d'exercice intégral de la clause de sur-allocation (dont la date limite d'exercice est fixée au 18 août 2011).

Avec cette levée de fonds, AgroGeneration financera le lancement de nouveaux projets de croissance, qui viendront renforcer le plan de développement initial annoncé par le Groupe lors de son introduction en Bourse. Cette augmentation de capital a pour objectif :

- D'intensifier l'intégration verticale du Groupe en investissant dans de nouvelles unités de stockage en Ukraine ;
- De lancer le développement sur un deuxième continent après le test concluant en Argentine.



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Japon

Charles Vilgrain, Président du Directoire d'AgroGeneration, déclare : « Je remercie vivement l'ensemble des actionnaires institutionnels et individuels qui nous ont témoigné leur confiance dans notre projet ambitieux de développement. Nous sommes très fiers de la réussite de cette augmentation de capital qui va nous permettre de lancer des projets complémentaires à fort potentiel de création de valeur pour notre Groupe. Plus que jamais, AgroGeneration se donne étape après étape les moyens de devenir un acteur majeur, apportant une réponse concrète au défi alimentaire à venir.»

## Admission des actions nouvelles

Le Règlement-Livraison des Actions Nouvelles aura lieu le 19 juillet 2011. Les Actions Nouvelles seront assimilées aux actions existantes et admises sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris à compter du 20 juillet 2011.

## Rappel des dispositions fiscales en vigueur

Il est rappelé aux souscripteurs que l'augmentation de capital d'AgroGeneration ouvre droit aux bénéfices des réductions d'impôts au titre de l'IR et de l'ISF (le bénéfice de ces réductions d'impôts ne se cumulant pas pour la même fraction de souscription). Les souscriptions réalisées au sein d'un PEA ne sont pas éligibles aux réductions d'impôts.

Le montant de l'augmentation de capital donnant droit aux réductions d'ISF et IR est plafonné à 1,5M€ conformément aux dispositions actuellement en vigueur. En conséquence, AgroGeneration ne pourra pas délivrer d'états individuels de souscription ouvrant droit aux réductions d'ISF et IR au-delà de ce plafond de 1,5M€. Si le plafond des souscriptions ouvrant droit à des réductions d'impôts est dépassé, AgroGeneration procèdera, au prorata de ces souscriptions par rapport à la limite de 1,5M€, à une réduction proportionnelle du montant des souscriptions prises en compte pour la délivrance des attestations individuelles de souscription.

Les souscripteurs sont invités à adresser par courrier à la Société : 42, rue Washington – 75008 Paris, leur demande d'état individuel jusqu'au 29 juillet 2011 minuit, cachet de la poste faisant foi, accompagnée du relevé d'opération délivré par l'établissement financier (rappel : une copie du bulletin de souscription n'est pas une justification suffisante). Les demandes d'attestation peuvent être téléchargées sur le site [www.AgroGeneration.com](http://www.AgroGeneration.com). Après cette date, les demandes ne pourront plus être prises en compte. En outre, tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

## Prospectus

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-267 en date du 28 juin 2011, est disponible sur le site Internet de AgroGeneration ([www.AgroGeneration.com](http://www.AgroGeneration.com)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Japon

## Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus, sur les risques liés à l'opération d'augmentation de capital décrits au chapitre 2 de la seconde partie du Prospectus.

## CHEFS DE FILE ET TENEURS DE LIVRE ASSOCIES



Eric d'Aillières  
edaillieres@invest-securities.com  
01 44 88 77 99



François de Roussy de Sales  
cms@rothschild.com  
01 40 74 71 80

**Code ISIN FR0010641449 - Mnémonique ALAGR – Nombre d'actions 28 589 532**

### A propos d'AGROGENERATION

AgroGeneration, premier véhicule 100 % agricole coté à Paris, est spécialisé dans la production de céréales et d'oléagineux en Ukraine, ancien grenier à blé de l'Europe réputé pour ses fameuses « terres noires ». Crée début 2007, AgroGeneration est devenu en trois ans un acteur reconnu exploitant six fermes sur 50 000 hectares et s'appuyant sur des baux sécurisés de long terme (11 ans en moyenne), AgroGeneration a développé un modèle d'exploitation, dans le cadre d'une stratégie d'agriculture raisonnée, que le Groupe entend dupliquer avec pour objectif de contrôler 100 000 hectares de terres cultivables à horizon fin 2012.

**Recevez gratuitement toute l'information financière d'AgroGeneration par e-mail en vous inscrivant sur : [www.actusnews.com](http://www.actusnews.com)**

### AgroGeneration

Charles Vilgrain, Président du Directoire  
  
Alexandre Joseph, Directeur Financier  
  
01 56 43 68 60  
investisseurs@AgroGeneration.com  
www.AgroGeneration.com

### Actus Finance

Guillaume Le Floch, Relations investisseurs  
01 72 74 82 25  
  
Anne-Pauline Petureaux, Relations investisseurs  
01 53 67 35 74  
  
Alexandra Prisa, Relations presse  
01 53 67 35 79



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Japon

### AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par AgroGeneration des actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. AgroGeneration n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AgroGeneration d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'**« offre au public d'Actions Nouvelles »** dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions Nouvelles objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions Nouvelles, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilées** »). Les Actions Nouvelles sont uniquement destinées aux Personnes Habilées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. AgroGeneration n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit notamment pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.



*Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Japon*

Invest Securities (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le **« Règlement Européen »**). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du 19 juillet 2011, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 18 août 2011 (inclus). Pendant cette période, le contrat de liquidité de la Société conclu avec Invest Securities sera suspendu.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'émission, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

